

**TARIFICATION DES INDEMNITÉS POUR LA MOBILITÉ ENTRANTE ET LA MOBILITÉ SORTANTE INTERNATIONALE
(PROFESSEURS, CHERCHEURS, ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, POST-DOC, PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET DOCTORANTS)**

Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Vu la note de présentation jointe à la présente délibération.

Considérant qu'il est demandé au conseil d'administration d'approuver les modalités de tarification des indemnités pour la mobilité entrante et la mobilité sortante internationale, telle qu'elles lui ont été présentées ;

Délibère

Article 1^{er}

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	29
Nombre d'abstentions	:	0
Nombre de votes pour	:	29
Nombre de votes contre	:	0

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération

Le président de l'Université Gustave Eiffel
A Champs-sur-Marne le 30 juin 2022



Gilles ROUSSEL

TARIFICATION DES INDEMNITÉS POUR LA MOBILITÉ ENTRANTE ET SORTANTE INTERNATIONALE (PROFESSEURS, CHERCHEURS, ENSEIGNANTS, POST-DOC, PERSONNEL ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET DOCTORANTS)

1. TARIFICATION DES INDEMNITÉS POUR LA MOBILITÉ ENTRANTE

Contexte :

Cette note propose une harmonisation des tarifications de la **rémunération des scientifiques invités** qui étaient en vigueur avant la création de l'Université Gustave Eiffel, à l'ex-Isttar et l'ex-UPEM.

L'objectif est de proposer une procédure et une tarification unique pour l'ensemble des mobilités entrantes : professeurs, chercheurs, postdoctorants, doctorants, personnel technique ou administratif sur l'Université Gustave Eiffel.

Le programme fera l'objet d'un appel annuel, dans le cadre de l'appel annuel des actions incitatives internationales.

Conditions d'éligibilité des personnes invitées :

- Les Professeurs (full professor, associate professor ou assistant professor), chercheurs (seniors, junior) et personnel administratif ou technique doivent exercer une activité salariée et doivent pouvoir prouver qu'ils sont rémunérés dans leur pays.
- Les doctorants et post-doctorants doivent être salariés ou boursiers de leur pays d'origine.

Enveloppe globale annuelle envisagée :

Pour rappel, pour l'année 2020 (prévu en 2019, une enveloppe globale de **94.450€** avait été prévue ex-I + ex-U (incluant les frais de contractualisation UPE pour la sous-traitance Campus France).

Grille de rémunération proposée

Nous proposons la tarification suivante qui dépend de la durée du séjour et du statut de la personne invitée :

	PRESTATION EXPERTISE Max 20 jours (= 1 mois ouvrable) quelle que soit la durée du séjour	Durée du séjour de 1 à 14 jours consécutifs	Durée du séjour de 15 à 31 jours consécutifs	Durée du séjour de 32 jours à 12 mois max	VOYAGE : Indemnisation forfaitaire par trajet (1 AR max par mobilité) basé sur Grille Erasmus
		Forfait jour : résidence + repas	Forfait logement + Forfait jour pour les repas	Forfait mensuel tout compris	
Senior professor / Researcher	120€/jour Plafond = 2400€	150€/jour Plafond = 1820€	Forfait de 1700€ pour le logement + 30€/jour de repas Plafond : 2630€	1700€ /mois tout compris	100 à 499km : 180€ 500 à 1999km : 275€ 2000 à 2999km : 360€ 3000 à 3999km : 530€ 4000 à 7999km : 820€ > 8000km : 1500€ Utilisation d'un moyen de transport à moindre empreinte carbone : 100 à 499km : 210€ 500 à 1999km : 320€ 2000 à 2999km : 410€ 3000 à 3999km : 610€ +1 à 4 forfaits jour selon durée du trajet Calculateur de distance Erasmus : https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/distance-calculator C'est la distance aller-retour qui est utilisée pour le calcul
Junior professor / Researcher	70€/jour Plafond = 1400€	130€/jour Plafond = 1820€	Forfait de 1500€ pour le logement + 30€/jour de repas plafond : 2430€	1500€ /mois tout compris	
post-doc (docteur)	Non applicable	110€/jour Plafond = 1540€	Forfait de 1000€ pour le logement + 30€/jour de plafond : 1930€	1300€ /mois tout compris	
Personnel administratif ou technique	Non applicable	110€/jour Plafond = 1540€	Forfait de 1000€ pour le logement + 30€/jour de plafond : 1930€	1300€ /mois tout compris	
Doctorant (dont cotutelle)	Non applicable	110€/jour Plafond = 1540€	Forfait de 1000€ pour le logement +30€/jour de repas plafond : 1930€	1300€ /mois tout compris	

2. TARIFICATION DES INDEMNITÉS POUR LA MOBILITÉ SORTANTE

Contexte :

La mobilité sortante internationale des doctorant.e.s, post-doctorant.e.s, chercheurs.es, enseignant.e.s, enseignant.e.s-chercheurs.es et des personnels de recherche est fortement encouragée dans la mesure où elle permet de favoriser et faire fructifier le développement de relations pérennes à l'international. Elle sert également à contribuer au développement de la carrière.

La mobilité sortante permet de travailler sur une période prolongée sur un ou des sujet(s) avec des partenaires internationaux avec un objectif de co-publication, d'amorçage ou de renforcement d'une collaboration de recherche ou de formation, d'accès à des ressources bibliographiques, de prise en main d'une technologie, d'enquêtes terrains, etc.

Cette note propose une harmonisation des tarifications des indemnités proposées au personnel de l'université Gustave Eiffel qui souhaitent réaliser une mobilité internationale.

L'objectif est de proposer une procédure et une tarification unique pour l'ensemble des mobilités sortantes : professeurs, chercheurs, postdoctorants, doctorants, personnel technique ou administratif.

Le programme fera l'objet d'un appel annuel, dans le cadre de l'appel annuel des actions incitatives internationales.

Les mobilités doivent être définies comme telles et ne sont pas des « missions » internationales. Il faut démontrer dans la demande un apport pour l'université dans une logique partenariale et non individuelle.

Conditions du programme :

- Durée de la mobilité pour les doctorant.e.s: **de 1 à 6 mois.**
- Durée de la mobilité pour les chercheurs.es, enseignant.e.s, et personnels : de 2 semaines à 12 mois

Dépenses éligibles : uniquement les frais liés à la mobilité internationale.

Les crédits disponibles ne permettent en général pas de couvrir tous les surcoûts liés à une mobilité. Il est recommandé de mobiliser d'autres dispositifs (pour les doctorants : bourses, dispositifs des écoles doctorales ; pour dispenser des enseignements : vacances d'enseignements, ERASMUS+ ; bourses de recherche de l'établissement d'accueil ; et d'autres sources tels que les Partenariats Hubert Curien, ANR international, bourses des ambassades, etc.).

L'indemnité proposée est versée à la composante (forfait + indemnité de voyage). La composante se charge de l'achat des billets et verse l'indemnité à l'agent.e.

Grille de rémunération proposée

Nous proposons une tarification basée sur un pourcentage des per diem, basé sur le per diem d'un déplacement en France, à Paris (110€ de logement + 2x17.50€ de repas) soit 145€/ jour et de le proratiser en fonction de la durée du séjour comme suit :

	Durée du séjour de 15 à 31 jours consécutifs (week-ends compris)	Durée du séjour de 32 jours à 61 jours (week-ends compris) (Calcul linéaire)	Durée du séjour de 62 jours à 12 mois max	VOYAGE : Indemnisation forfaitaire par trajet (1 AR max par mobilité) basé sur Grille Erasmus
Profs, MCF, Cherch., postdoc, personnel admin et tech.	50% du forfait journalier	X% du forfait journalier $X = 50 - 2/3x(j-31)$ Avec j=nb de jours	30 % du forfait journalier	100 à 499km : 180€ 500 à 1999km : 275€ 2000 à 2999km : 360€ 3000 à 3999km : 530€ 4000 à 7999km : 820€ > 8000km : 1500€ Utilisation d'un moyen de transport à moindre empreinte carbone : 100 à 499km : 210€ 500 à 1999km : 320€ 2000 à 2999km : 410€ 3000 à 3999km : 610€ +1 à 4 forfaits jour selon durée du trajet
Doctorants (dont cotutelle)		X% du forfait journalier $X = 50 - 2/3x(j-31)$ avec j=nb de jours	30% du forfait journalier	Calculateur de distance Erasmus: https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/distance-calculator C'est la distance aller-retour qui est utilisée pour le calcul

Délibération sur:

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur les grilles de rémunération proposées dans le cadre de :

- 1/ la mobilité internationale entrante;
- 2/ la mobilité internationale sortante.

Document(s) joint(s): pas de document joint